



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
11 septembre 2007

Original : français

---

### **Lettre datée du 27 août 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le récapitulatif, établi sous ma responsabilité, des travaux effectués par le Conseil de sécurité sous la présidence de la Belgique au mois de juin 2007 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Belgique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Johan **Verbeke**



**Annexe à la lettre datée du 27 août 2007 adressée  
au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la Belgique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Récapitulatif des travaux effectués par le Conseil  
de sécurité sous la présidence de la Belgique (juin 2007)**

**Introduction**

En juin 2007, sous la présidence de la Belgique, le Conseil de sécurité a tenu 28 séances, dont deux débats publics, deux débats à huit clos, trois séances d'information et deux réunions avec les pays fournissant des contingents. Il s'est réuni 17 fois en consultations plénières. Le Conseil a adopté sept résolutions et neuf déclarations du Président, et est convenu du texte de six déclarations à la presse. Le 25 juin, le Ministre belge des affaires étrangères, Karel de Gucht, a présidé un débat public sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales : ressources naturelles et conflits. Le 26 juin, il a également présidé un exposé des chefs de la mission du Conseil en Afrique.

**Afrique**

**Libéria : Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1521 (2003)**

Le 13 juin, en consultations plénières, l'Ambassadeur Dumisani Kumalo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud et Vice-Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria, a exposé au Conseil les travaux et les activités menés dernièrement par le Comité et fait un compte rendu du rapport, en date du 24 mai 2007, établi par le Groupe d'experts sur le Libéria (S/2007/340). Il a appelé l'attention sur un certain nombre de faits encourageants. Il a évoqué la levée des sanctions relatives aux diamants à la suite de l'adoption de la résolution 1753 (2007) sur la situation au Libéria et en Afrique de l'Ouest, les discussions concernant une éventuelle coopération avec Interpol telle qu'envisagée dans la résolution 1699 (2006), l'adoption de directives révisées sur les travaux du Comité et l'échange de vues fructueux qu'il y avait eu avec le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation concernant les interdictions de voyager et les sanctions relatives au gel des avoirs.

Le 20 juin, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a adopté à l'unanimité la résolution 1760 (2007), par laquelle il a prié le Secrétaire général de créer, dans un délai d'un mois, un groupe d'experts de trois membres chargé d'effectuer au Libéria et dans les États voisins une mission d'évaluation afin d'enquêter sur le respect des mesures définies dans la résolution 1521 (2003). Le Groupe d'experts est prié de faire rapport au Conseil de sécurité sur la situation, par l'intermédiaire du Comité, le 6 décembre 2007 au plus tard.

## **Sierra Leone**

Lors d'un débat qui s'est tenu le 8 juin en présence de la Vice-Secrétaire générale, le Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, le juge George King, et le Procureur, Stephen Rapp, ont informé le Conseil des réalisations accomplies par le Tribunal ainsi que des difficultés envisagées, et présenté la stratégie de fin de mandat du Tribunal. Ils ont expliqué que neuf personnes passaient actuellement en jugement devant le Tribunal, notamment Charles Taylor, dont le procès s'était ouvert le 4 juin 2007 à La Haye. Le Président et le Procureur ont insisté sur le fait que le Tribunal spécial continuait d'avoir besoin de la coopération de tous les États Membres pour son financement, ainsi que pour négocier et conclure des accords sur l'exécution des peines et la réinstallation des témoins et pour régler les questions pendantes. Dans leurs déclarations, les membres du Conseil ont souligné la contribution du Tribunal spécial au rétablissement de la paix et de la stabilité en Sierra Leone et réitéré la nécessité d'obtenir la collaboration de la communauté internationale. Les représentants de la Sierra Leone, du Canada, des Pays-Bas et du Nigéria (membres du Comité de gestion du Tribunal spécial), ainsi que de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne), ont participé au débat conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire.

Dans le prolongement de ce débat, le 28 juin, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2007/23), dans laquelle il a réaffirmé son appui vigoureux au Tribunal spécial et noté la contribution que celui-ci a apportée pour renforcer la stabilité en Sierra Leone et mettre fin à l'impunité. Il s'est félicité de ce que le procès de Charles Taylor ait commencé et a rendu hommage au Tribunal pour avoir rendu son premier jugement le 21 juin 2007 dans l'affaire du Conseil révolutionnaire des forces armées. Le Conseil a demandé instamment à la communauté internationale de continuer d'apporter un appui au Tribunal spécial alors que celui-ci entamait la phase finale de ses travaux et reconnu que de nouveaux accords devraient être conclus en vue de régler les questions pendantes.

## **La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie**

Le 11 juin, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Hédi Annabi, a informé le Conseil, en consultations plénières, de la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie. La situation en matière de sécurité dans la zone de sécurité temporaire et dans les zones adjacentes demeurait tendue. L'Érythrée maintenait les restrictions à la liberté de mouvement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et n'arrêtait pas d'en imposer de nouvelles. L'Érythrée et l'Éthiopie continuaient de s'engager dans des activités militaires intensives dans la zone de sécurité temporaire et autour. Le Sous-Secrétaire général a par ailleurs insisté sur le fait que le Conseil, à l'occasion de sa visite dans la région, devrait encourager les deux parties à reconfirmer leur attachement aux Accords d'Alger, à rétablir l'intégrité de la zone de sécurité temporaire et à coopérer pleinement avec la MINUEE.

## **Somalie**

Le 14 juin, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Lynn Pascoe, a rendu compte au Conseil, en consultations plénières, de sa récente visite en Somalie. Il a souligné que pour que les Somaliens puissent avoir la possibilité de trouver un terrain d'entente sur les questions politiques et sociales, ainsi que les questions de

sécurité, il fallait absolument que le Congrès de réconciliation nationale soit indépendant et que toutes les parties prenantes y soient représentées. Il a exhorté la communauté internationale à créer un climat propice à la sécurité et à la stabilité. Même si le déploiement d'une mission de maintien de la paix de l'ONU était envisageable et dépendait, entre autres, des nouveaux progrès qui seraient accomplis sur le plan politique, la priorité immédiate était d'apporter un soutien financier et logistique à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Il a appelé le Gouvernement fédéral de transition à acheminer l'aide aux populations en détresse et à garantir l'accès du personnel humanitaire à ces populations.

Le 14 juin, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2007/19) sur la situation en Somalie, dans laquelle il a réaffirmé son appui au Congrès de réconciliation nationale et son souhait que celui-ci se réunisse au plus vite, et s'est déclaré gravement préoccupé par la série d'attaques menées récemment par des éléments extrémistes en Somalie. Demandant à nouveau aux États membres de l'Union africaine, ainsi qu'aux autres États et partenaires, de contribuer à l'AMISOM et de lui apporter un appui, le Conseil a également souligné la nécessité urgente d'établir un plan d'action en vue d'une éventuelle mission des Nations Unies, qui serait déployée s'il décidait d'autoriser une telle mission.

Le 28 juin, les membres du Conseil ont poursuivi leur échange de vues sur la situation en Somalie, lors d'un débat à huis clos qui s'est tenu en présence du Premier Ministre du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie, Ali Mohamed Gedi.

## **Soudan**

Le 7 juin, le Conseil de sécurité a tenu une séance publique, au cours de laquelle le Procureur de la Cour pénale internationale, Luis Moreno-Ocampo, a exposé aux membres du Conseil les activités qu'il avait entreprises en application de la résolution 1593 (2005). À la fin d'avril, des mandats d'arrêt avaient été délivrés contre deux personnes : Ahmad Muhammad Harun, l'ancien Ministre délégué chargé de l'intérieur et actuel Ministre des affaires humanitaires, et Ali Muhammad Ali Abd-al-Rahman, un chef de milice janjaouid. Le Procureur a demandé au Conseil de sécurité de montrer la voie en exhortant le Gouvernement soudanais à arrêter ces deux personnes et à les remettre à la Cour. La séance publique a été suivie d'un débat à huis clos.

Le 8 juin, l'Envoyé spécial du Secrétaire général, Jan Eliasson, a informé le Conseil, en consultations plénières, des efforts engagés par l'Envoyé spécial de l'Union africaine, Salim Ahmed Salim, et par lui-même pour donner une nouvelle impulsion à la recherche d'une solution politique au Darfour, qui était au point mort. Il a souligné la nécessité d'instaurer un dialogue politique sans exclusive, auquel participeraient à la fois les signataires et les non-signataires de l'Accord de paix pour le Darfour. Il a présenté une version actualisée de la feuille de route élaborée par l'Union africaine et l'ONU afin d'atteindre cet objectif et s'est dit confiant concernant la mise en œuvre de celle-ci. Les membres du Conseil ont accueilli favorablement cette feuille de route et souligné à quel point il était essentiel de trouver une solution politique au conflit au Darfour.

Le 12 juin, en consultations plénières, l'Ambassadeur Marcello Spatafora, Représentant permanent de l'Italie et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, a présenté au Conseil son

rapport trimestriel, tel que prévu aux termes de ladite résolution. Il a rendu compte des discussions tenues par le Comité concernant le rapport intérimaire du Groupe d'experts, lequel avait établi que des armes continuaient d'entrer au Darfour en violation des dispositions de la résolution 1591 (2005).

Le 13 juin, le Conseil a entendu, en consultations plénières, un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno, sur les consultations techniques qui avaient abouti à un accord concernant la force hybride Union Africaine-ONU. Le Secrétaire général adjoint a souligné l'importance de cet accord et précisé par ailleurs que Khartoum avait reconfirmé la nécessité d'arriver à un cessez-le-feu et à un processus politique sans exclusive. Le Conseil a salué l'accord intervenu avec le Gouvernement soudanais concernant le projet de créer une force hybride Union africaine-ONU et appelé de ses vœux la mise en œuvre intégrale de cet accord dans les meilleurs délais. Le Conseil a également appelé toutes les parties à respecter immédiatement et sans condition le cessez-le-feu et à poursuivre le dialogue avec la communauté internationale.

Le 26 juin, l'Ambassadeur Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni, et l'Ambassadeur Dumisani Kumalo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud, ont rendu compte au Conseil du volet Soudan de la mission du Conseil de sécurité, qui s'était rendue à Khartoum le 17 juin. Ils ont informé le Conseil que Khartoum avait confirmé avoir octroyé son accord sans condition au déploiement de la force hybride, et demandé au Conseil de faire davantage pression sur les non-signataires de l'Accord de paix pour le Darfour.

### **République démocratique du Congo**

Le 11 juin, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a informé le Conseil, en consultations plénières, de la situation en République démocratique du Congo. Il a fait remarquer que la République démocratique du Congo continuait de faire face à des difficultés considérables bien qu'il y ait eu des élections. Il a souligné la fragilité de la situation politique en général, la détérioration de la situation en matière de sécurité dans les provinces du Kivu et l'absence de progrès en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité. Il a également appelé de ses vœux la création d'un dispositif de consultation entre la République démocratique du Congo et ses partenaires internationaux.

Le 26 juin, l'Ambassadeur Jean-Marc de La Sablière, Représentant permanent de la France, a fait un compte rendu de la visite de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo, qui avait eu lieu le 20 juin. Il a noté que la mission faisait suite à la décision prise par le Conseil de prolonger la présence de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) en adaptant le mandat de celle-ci à la situation après la transition. La mission a notamment rencontré le Représentant spécial du Secrétaire général, William Lacy Swing, ainsi que le Président Joseph Kabila, des membres du Gouvernement et des responsables du secteur de la sécurité. La nécessité de créer une armée véritablement professionnelle a été soulignée. En ce qui concerne la situation dans les Kivus, les autorités de la République démocratique du Congo ont exprimé leur volonté de trouver une solution politique et diplomatique sans toutefois exclure entièrement la possibilité d'une action militaire. Pour ce qui est du processus démocratique, la mission a insisté sur l'importance de respecter le rôle

constitutionnel revenant à l'opposition. Sur le plan régional et diplomatique, la question des relations entre la République démocratique du Congo et le Rwanda demeurerait essentielle pour trouver une solution aux problèmes de la région.

### **Côte d'Ivoire**

Lors des consultations plénières qui se sont tenues le 11 juin, le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix en prévision de la visite du Conseil de sécurité en Côte d'Ivoire prévue pour les 18 et 19 juin.

Le 26 juin, au nom du Représentant permanent du Pérou, l'Ambassadeur Jorge Voto-Bernales, Enrique Chávez a rendu compte au Conseil de la visite effectuée en Côte d'Ivoire. À Abidjan, la mission avait rencontré le Président et le Premier Ministre. Elle avait pour priorité de saluer l'appropriation du processus de paix par les parties dans le cadre de l'Accord de Ouagadougou, lequel avait permis la mise en place d'un nouveau cadre pour régler les problèmes pendants issus de la crise.

Le 29 juin, le Conseil a adopté une déclaration du Président sur la situation en Côte d'Ivoire (S/PRST/2007/25), dans laquelle il a fermement condamné l'attentat commis ce jour-là contre l'avion qui transportait le Premier Ministre ivoirien, Guillaume Soro. Le Conseil a souligné qu'il était essentiel que toutes les parties continuent à travailler dans le cadre de l'Accord politique de Ouagadougou afin de sortir la Côte d'Ivoire de la crise.

### **Côte d'Ivoire : Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004)**

Le 13 juin, en consultations plénières, l'Ambassadeur Johan Verbeke, Représentant permanent de la Belgique et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire a fait un exposé sur les activités du Comité et le dernier rapport établi par le Groupe d'experts (S/2007/349).

Le 20 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1761 (2007) par laquelle il a prorogé jusqu'au 31 octobre 2007 le mandat du Groupe d'experts chargé de suivre l'application des mesures imposées par le Conseil. Le Groupe d'experts a été prié de lui présenter par écrit, par l'intermédiaire du Comité, un compte rendu de l'application des mesures en question, avant le 15 octobre 2007.

Le 29 juin, le Conseil a adopté la résolution 1763 (2007), par laquelle il a prorogé jusqu'au 16 juillet 2007 le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et celui des forces françaises la soutenant.

### **Burundi**

Le 21 juin, le Conseil de sécurité est convenu du texte d'une déclaration à la presse concernant le Burundi, dans laquelle il s'est félicité des pourparlers tenus le 17 juin à Dar es-Salaam entre le Président burundais, Pierre Nkurunziza, et le chef des Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL), Agathon Rwaswa, et de l'accord auquel ils étaient arrivés, car cela faciliterait la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu conclu en novembre 2006.

## Asie

### La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 1<sup>er</sup> juin, en consultations plénières, le Secrétaire général a rendu compte au Conseil de la réunion du Quatuor qui avait eu lieu le 30 mai à Berlin. Il s'est déclaré très préoccupé par l'escalade de la violence dans les territoires occupés. Il a salué le rôle joué par la Ligue des États arabes et indiqué qu'il attendait avec intérêt les réunions qui allaient avoir lieu entre le Premier Ministre israélien, Ehud Olmert, et le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas. Il a demandé qu'on encourage le Président Abbas dans les efforts que celui-ci déployait pour calmer la situation.

Le 20 juin, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, Michael C. Williams, a informé le Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, qu'il a qualifiée de très explosive et très instable, et fait allusion, en particulier, à la prise violente du pouvoir politique de fait à Gaza par le Hamas et des combats acharnés qui opposaient les Forces armées libanaises au Fatah al-Islam dans le nord du Liban. Le coordonnateur spécial a souligné qu'il fallait rouvrir les points d'entrée et de sortie de Gaza, notamment pour permettre le passage de l'aide humanitaire. Il a exhorté la communauté internationale et Israël à soutenir le Gouvernement palestinien politiquement et financièrement, notamment, pour Israël, en cessant de bloquer les transferts de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane. Cet exposé a été suivi de consultations plénières.

### Liban

Le 1<sup>er</sup> juin, en consultations plénières, le Secrétaire général a salué l'adoption par le Conseil de la résolution 1757 (2007) sur la création du Tribunal spécial pour le Liban, qui constituait un message clair lancé contre l'impunité. Il a également exprimé son appui aux efforts que l'armée libanaise et le Premier Ministre libanais, Fouad Siniora, déployaient pour ramener la stabilité dans le pays.

Le 11 juin, le Conseil a tenu des consultations plénières avec l'Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, Terje Roed-Larsen. Le Conseil a ensuite adopté une déclaration du Président (S/PRST/2007/17), dans laquelle il a de nouveau exprimé sa profonde préoccupation face aux informations persistantes, de la part d'Israël et d'autres États, signalant des mouvements d'armes illégaux vers le Liban, notamment à travers la frontière syro-libanaise, et déclaré qu'il attendait avec intérêt les conclusions de l'équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise. Il a demandé à nouveau que la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban soient strictement respectées et a également noté, avec regret, que certaines dispositions de la résolution 1559 (2004), touchant en particulier la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, et de l'indépendance politique du Liban, restaient à appliquer. Le Conseil a exhorté toutes les parties concernées à coopérer pleinement à cette fin avec le Gouvernement libanais, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général. Il a en outre condamné les actes criminels et terroristes perpétrés au Liban, notamment ceux commis par le Fatah al-Islam, et insisté sur la nécessité de protéger la population civile, en particulier les réfugiés palestiniens, et de lui prêter assistance.

Le 13 juin, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2007/18), dans laquelle il a condamné catégoriquement l'attentat terroriste commis à Beyrouth, qui avait provoqué la mort de neuf personnes, dont Walid Eido, membre du Parlement, et fait plusieurs blessés. Il s'est félicité de la volonté résolue avec laquelle le Gouvernement libanais s'attachait à traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces assassinats et de ceux qui les avaient précédés. Le Conseil en a appelé à toutes les parties présentes au Liban et dans la région pour qu'elles fassent preuve de mesure et de sens des responsabilités, de manière à éviter que la situation ne se détériore encore dans le pays.

Le 18 juin, après avoir entendu, en consultations plénières, un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix sur le tir de roquettes visant Israël depuis le sud du Liban, qui avait eu lieu la veille, le Conseil est convenu d'une déclaration à la presse dans laquelle il a condamné fermement cette attaque, qui constituait une violation grave de la cessation des hostilités et une violation flagrante de la résolution 1701 (2006).

Le 25 juin, après avoir entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix en consultations plénières, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2007/21) dans laquelle il a condamné dans les termes les plus énergiques l'attentat terroriste du 24 juin, au cours duquel la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) avait été prise pour cible et six Casques bleus du contingent espagnol tués, dont des ressortissants colombiens. Il s'est félicité que le Gouvernement libanais soit fermement résolu à en traduire les auteurs en justice, a réaffirmé son appui sans réserve à la FINUL dans l'exercice de son mandat tendant à aider à l'application de la résolution 1701 (2006) et lancé un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles s'acquittent scrupuleusement de leur obligation de respecter la sécurité du personnel de la FINUL et des autres personnels des Nations Unies.

### **Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement**

Le 12 juin, en consultations plénières, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pour la période allant du 2 décembre 2006 au 6 juin 2007 (S/2007/331). Les membres du Conseil ont appuyé les recommandations du Secrétaire général visant à prolonger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois.

Les consultations plénières ont été précédées d'une séance privée avec les pays qui fournissent des contingents à la FNUOD, au cours de laquelle les membres du Conseil ont entendu un exposé de la Directrice de la Division de l'Asie et du Moyen-Orient au Département des opérations de maintien de la paix, Lisa Buttenheim.

Le 20 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1759 (2007), par laquelle il a renouvelé le mandat de la FNUOD jusqu'au 31 décembre 2007, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). Ensuite, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2007/20) dans laquelle celui-ci a cité le paragraphe 11 du dernier rapport en date du Secrétaire général sur la FNUOD (S/2007/331), où il était indiqué que « la situation au Moyen-Orient était très tendue et le resterait probablement tant qu'on ne serait pas parvenu à un règlement global portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient ».

### **Iraq/Koweït**

Le 6 juin, en consultations plénières, le Conseil a entendu un exposé de l'Ambassadeur Yuli Vorontsov, Coordonnateur de haut niveau nommé par le Secrétaire général, sur le vingt-quatrième rapport établi par le Secrétaire général (S/2007/321) en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït ou d'États tiers, ou éventuellement de leur dépouille mortelle, et sur la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq. Tout en se félicitant de l'attitude positive et de la coopération des gouvernements iraquien et koweïtien, ainsi que des membres de la Commission tripartite (Royaume-Uni, France, États-Unis d'Amérique) et en notant que le nombre de dépouilles identifiées avait augmenté, les membres du Conseil ont déploré l'absence de progrès concernant la localisation des archives nationales koweïtiennes. À l'issue de ces consultations, les membres du Conseil sont convenus du texte d'une déclaration à la presse.

### **Force multinationale et Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq**

Lors d'un débat tenu le 13 juin, le Conseil de sécurité a entendu l'exposé du Représentant spécial du Secrétaire général, Ashraf Jehangir Qazi, sur les activités de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, conformément au paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004). Cet exposé a été suivi de déclarations du représentant des États-Unis d'Amérique, faite au nom de la Force multinationale en Iraq, et du Ministre iraquien des affaires étrangères, Hoshyar Zebari. Les membres du Conseil se sont félicités de l'appui continu fourni par l'ONU et encouragé l'Organisation à continuer d'apporter une aide conséquente au peuple et au Gouvernement iraquiens. Ils ont condamné les attaques contre les mausolées de l'imam Ali al-Hadi et de l'imam Hassan al-Askari qui avaient été perpétrées le 13 juin. Avant ce débat, en consultations plénières, les membres du Conseil ont examiné le mandat de la Force multinationale en Iraq et certaines dispositions concernant le Fonds de développement pour l'Iraq et le Conseil international consultatif et de contrôle, comme il est exigé dans la résolution 1723 (2006). Les membres du Conseil ont décidé qu'il fallait les maintenir, comme ils l'ont indiqué dans une déclaration à la presse.

### **Non-prolifération**

Le 21 juin, l'Ambassadeur Johan Verbeke, Représentant permanent de la Belgique et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), a présenté un exposé au Conseil de sécurité sur la mise en œuvre des résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) relatives aux sanctions imposées à la République islamique d'Iran. Il a indiqué que le Comité s'était principalement consacré à l'adoption d'orientations relatives à son action et au traitement des notifications et des demandes de dérogation aux mesures imposées par lesdites résolutions.

### **Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies**

Le 29 juin, le Conseil a adopté, par 14 voix et une abstention, la résolution 1762 (2007), par laquelle il a mis fin aux mandats confiés à la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant l'Iraq. Le Conseil a également engagé l'Iraq à continuer de s'acquitter de son engagement concernant la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et l'interdiction de la mise au point, de la production et de l'utilisation de telles armes, à adhérer à tous les traités applicables en matière de désarmement et de non-prolifération ainsi qu'aux accords internationaux connexes. L'adoption de cette résolution a été précédée d'un débat au cours duquel le Conseil a entendu les exposés du Président exécutif par intérim de la COCOVINU, Demetrius Perricos, et du Représentant du Directeur général de l'AIEA auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, Gustavo Zlauvinen, ainsi qu'une intervention du Représentant permanent de l'Iraq.

### **Timor-Leste**

Le 29 juin, le Conseil est convenu d'une déclaration à la presse sur le Timor-Leste, dans laquelle il a exprimé tout son appui à la tenue d'élections législatives nationales le 30 juin 2007. Il a invité tous les partis du pays à adhérer aux principes de non-violence et de respect de la démocratie et de la loi pour faire en sorte que ces élections aient un effet unificateur et qu'elles contribuent à rapprocher les citoyens du Timor-Leste.

## **Europe**

### **Chypre**

Le 8 juin, en consultations plénières, le Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre et chef de la Mission, Michael Möller, a présenté au Conseil un exposé sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, fondé sur le dernier rapport du Secrétaire général (S/2007/328). Le Représentant spécial a relevé que le Secrétaire général avait recommandé que le mandat de la Force des Nations Unies soit prolongé pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 décembre 2007. Concernant la mise en œuvre de l'accord du 8 juillet 2006, il a souligné qu'il fallait que les chefs des deux communautés honorent leur engagement écrit. Il a répété qu'il était convaincu que c'était aux Chypriotes de trouver une solution à leurs différends et qu'une société civile active pourrait fournir un appui important au processus politique. Les consultations plénières ont été précédées d'une séance privée du Conseil avec des représentants des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies.

Le 15 juin, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1758 (2007) par laquelle il a prolongé le mandat de la Force jusqu'au 15 décembre 2007. Le Conseil y a noté avec regret que l'accord du 8 juillet 2006 n'avait pas été appliqué et a vivement engagé les chefs des deux communautés à agir pour engager le processus sans retard afin d'ouvrir la voie à de véritables négociations en vue d'un règlement global et durable.

### **Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité**

Le 22 juin, le Conseil a tenu des consultations plénières sur la question du Kosovo, faisant fond d'un projet de résolution présenté par les pays européens membres du Conseil de sécurité, l'Allemagne et les États-Unis. Malgré l'intéressant échange de vues auquel ces consultations ont donné lieu, il n'a pas été possible d'arriver à un accord sur le projet de résolution.

### **Bosnie-Herzégovine**

Le 29 juin, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1764 (2007) dans laquelle il a accueilli avec satisfaction et agréé la nomination, par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, de M. Miroslav Lajčák comme Haut Représentant. Il a également pris note de la décision prise par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, le 19 juin 2007, de maintenir en place le Bureau du Haut Représentant, qui continuerait de s'acquitter de son mandat jusqu'à sa fermeture, le 30 juin 2008.

## **Questions thématiques**

### **Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda**

Lors d'un débat tenu le 18 juin, le Conseil de sécurité a été informé des stratégies d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda par leurs présidents et procureurs respectifs, les juges Fausto Pocar et Dennis Byron, et Carla del Ponte et Hassan Bubacar Jallow. Ceux-ci ont fait état de progrès constants dans l'accomplissement de leurs mandats, tout en notant que l'impunité dont continuait de jouir certains dirigeants responsables des crimes les plus graves minaient considérablement les efforts déployés pour rendre justice aux victimes et perpétuer la crédibilité des Tribunaux. À cet égard, ils ont demandé une aide internationale pour encourager les États Membres à pleinement coopérer de sorte que les fugitifs puissent être arrêtés. Lors du débat, les membres du Conseil se sont inquiétés du manque de coopération des pays qui pouvaient livrer ces fugitifs à la justice et des moyens de les juger au terme de la période prévue pour la stratégie d'achèvement des travaux. Les représentants de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de la Serbie ainsi que du Rwanda ont participé au débat, conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire.

### **Ressources naturelles et conflits**

Le 25 juin, sous la présidence du Ministre belge des affaires étrangères, Karel de Gucht, le Conseil a tenu un débat ouvert sur le point intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : ressources naturelles et conflits ». Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, la Présidente de l'Assemblée générale, Sheikha Haya Rashed Al Khalifa, et le Président du Conseil économique et social, Dalius Cekuolis, ont souligné qu'une approche cohérente et coordonnée devait être adoptée au sein de l'Organisation des Nations Unies entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité. Il convenait d'étendre aux organisations régionales, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé les efforts déployés à des fins de coopération. Les membres du Conseil ont également souligné qu'il fallait renforcer le rôle joué par les comités des

sanctions existants dans la prévention de l'exploitation illégale des ressources naturelles, intégrer les questions d'exploitation des ressources naturelles dans les mandats des missions et opérations de maintien de la paix des Nations Unies et s'assurer de la bonne coopération entre le Conseil de sécurité et la Commission de la consolidation de la paix pour aider les États qui en faisaient la demande à renforcer les capacités nationales et la gouvernance s'agissant des ressources naturelles comme facteur de développement durable.

Le débat a été suivi par l'adoption d'une déclaration du Président (S/PRST/2007/22) dans laquelle le Conseil a constaté le rôle que peuvent jouer les ressources naturelles dans les situations de conflit armé ou d'après conflit.

### **Protection des civils en période de conflit armé**

Le 22 juin, le Conseil de sécurité a tenu un débat ouvert sur la protection des civils en période de conflit armé. Dans son exposé au Conseil, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, John Holmes, a souligné à quel point la situation dans laquelle se trouvaient les civils en période de conflit armé était inquiétante, notamment dans le cas des civils délibérément ou aveuglément pris pour cibles ou de ceux déplacés à cause du conflit armé. Il a également déploré que le personnel humanitaire ne soit plus à même de travailler en toute sécurité dans certaines situations de conflit. Après cet exposé, les membres du Conseil ont réaffirmé que les parties aux conflits armés avaient le devoir de prendre toutes les mesures possibles pour garantir la protection des civils, et nombre d'entre eux ont aussi jugé que la communauté internationale devait intervenir lorsque les États n'avaient pas les moyens ou la volonté de protéger les civils. Les membres du Conseil ont souligné que la première chose à faire pour protéger les civils était de prévenir les conflits par des activités de médiation ou de bons offices. En cas de conflit, il était indispensable de protéger efficacement les civils en danger, en particulier lorsqu'ils étaient pris pour cibles. Il était possible de prendre plusieurs mesures importantes dans ce domaine, et notamment renforcer le mandat des missions des Nations Unies sur le terrain, s'assurer que ceux qui se rendent coupables de mettre en danger, de blesser ou de tuer des civils ne demeurent pas impunis et instaurer des mécanismes de protection adaptés sur le terrain.

À l'issue du débat, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse.

### **Mission du Conseil de sécurité en Afrique**

Une mission du Conseil de sécurité a effectué une visite en Afrique du 14 au 21 juin. À Addis-Abeba, les membres de cette mission, qui était dirigée conjointement par l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni, ont tenu des réunions avec le Président, Alpha Oumar Konaré, et d'autres membres de la Commission de l'Union africaine, ainsi qu'avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. À Accra, ils ont rencontré le Président du Ghana et Président de l'Union africaine, John A. Kufuor. Ils ont ainsi eu l'occasion de faire ensemble le point sur l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, ainsi que de procéder à un échange de vues sur les moyens de resserrer les liens existant entre les deux entités en ce qui concerne la prévention des conflits, les activités de médiation,

et le maintien et la consolidation de la paix. Un communiqué commun a été publié à l'issue de ces réunions.

À Khartoum, le 17 juin, les membres de la mission, dirigée par l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni, ont rencontré le Président et le Ministre des affaires étrangères du Soudan pour étudier avec eux la situation dans le pays du point de vue sécuritaire, politique et humanitaire, en particulier au Darfour. Cette visite a eu lieu à un moment où l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine s'efforçaient d'apporter la dernière pierre à leur projet concernant la conclusion d'un partenariat sans précédent au Darfour.

À Abidjan, le 19 juin, les membres de la mission, conduite par le Pérou, ont rencontré le Président et le Premier Ministre de la Côte d'Ivoire, et examiné avec eux la situation du pays depuis la signature de l'Accord de Ouagadougou, assorti d'un plan en vue d'assurer la transition politique en Côte d'Ivoire.

À Kinshasa, le 20 juin, les membres de la mission, conduite par la France, ont rencontré le Président, les membres du Gouvernement et le Bureau du Sénat et de l'Assemblée nationale. Ils ont examiné la situation en République démocratique du Congo depuis les élections générales de 2006, les premières à avoir été tenues de manière démocratique dans le pays en 40 ans.

La mission a également été informée de l'évolution de la situation au Soudan, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo par les représentants des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans ces pays. Son rapport a été publié sous la cote S/2007/421 et Corr.1.

### **Armes légères**

Le 29 juin, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2007/24), dans laquelle il a noté en s'en préoccupant vivement les conséquences déstabilisatrices des armes légères illicites dans de nombreuses régions du monde. Pour pouvoir examiner la question plus avant, le Conseil a demandé au Secrétaire général de soumettre deux fois par an, à compter de 2008, un rapport qui comporterait ses analyses, observations et recommandations, y compris sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001.